



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Une nouvelle
étape dans la lutte
contre les violences
sexistes et sexuelles
dans l'enseignement
supérieur et la recherche**

Plan national d'action
2021 — 2025

esr.gouv.fr

TABLE DES MATIERES

Edito de la ministre	4
Franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche	5
Quatre axes prioritaires pour lutter contre les VSS	8
Axe 1 : Un plan de formation et de sensibilisation massif, pour toute la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche	8
1.1 Dès 2021, une formation adaptée aux personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS	8
1.2 Sensibiliser les présidences et directions d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	8
1.3 Former les personnes impliquées dans la formation doctorale	9
1.4 Former les personnels enseignants et non-enseignants.....	9
1.5 Former et sensibiliser la communauté étudiante.....	9
1.6 Inscrire les violences sexistes et sexuelles dans les documents relatifs à la vie de la communauté de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	10
Axe 2 : Un renforcement des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement	11
2.1. Mettre en place un dispositif de signalement structuré, pérenne et visible	11
2.2 Renforcer l'accompagnement du ministère auprès des établissements pour le traitement des situations de VSS	12
2.3 Engager des réflexions et proposer des mesures efficaces pour accompagner les usagers des formations de santé.....	12
2.4 Créer un relai entre les dispositifs des établissements et les structures nationales d'accompagnement des victimes.....	12
2.5 Faire remonter les données sur les saisines du dispositif	13
2.6 Accompagner la structuration de services sur les questions d'égalité et de lutte contre les VSS au sein des établissements de l'ESRI.....	13
2.7 Élaborer des documents de référence destinés aux établissements pour la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles	14
2.8 Travailler sur les interfaces entre la prise en charge disciplinaire au sein de l'établissement et la plainte au pénal	14
Axe 3 : Une communication renforcée : prévenir, se sentir concerné, mieux connaître	15
3.1 Communiquer sur l'existence et le fonctionnement des dispositifs dans chaque établissement.....	15
3.2 Mettre à disposition une cartographie nationale des dispositifs de signalement et des initiatives des établissements sur les VSS	15
3.3 Communiquer au niveau national sur les VSS dans l'ESRI	15
Axe 4 : Valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et personnels	17
4.1 Soutenir les initiatives portées par la communauté étudiante (associations, organisations syndicales étudiantes) et par les personnels.....	17
4.2 Valoriser l'engagement étudiant sur les VSS	17

4.3 Engager une réflexion sur les moyens de valoriser la fonction de mission égalité.....	17
Mesures complémentaires : poursuivre les enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles.	19
Evaluation et suivi du plan.....	20
Budget.....	20
Pilotage.....	20
Indicateurs.....	20
Remerciements	22
Membres du groupe de travail	21
Organisations et personnes auditionnées dans le cadre du groupe de travail.....	22
Ressources	24
Ressources citées dans le plan.....	23
Textes juridiques cités dans le plan.....	24



Les violences sexistes et sexuelles ne connaissent pas d'âge, ni de milieu social ou géographique. L'actualité récente a mis en lumière l'étendue de ce phénomène, qui perdure par la combinaison du non-dit, la difficulté à mettre en mots l'agression subie, parfois même, la difficulté à l'identifier comme telle. L'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas épargnés par ces violences, malgré les efforts réalisés par les établissements pour les endiguer et les prévenir.

Face à ces situations, mon ministère a toujours affiché une ligne de conduite ferme : la tolérance zéro et l'accompagnement total des victimes. Nous ne pouvons pas accepter que les lieux où l'on se construit, où s'éveillent les consciences et où progresse la connaissance, soient le théâtre de tels actes. La situation exige une mobilisation collective, pour une prise de conscience massive. C'est un objectif que je me suis fixé personnellement, et nous nous devons de le tenir collectivement. Depuis 2017, mon ministère a engagé une action résolue contre ces violences, en soutenant des initiatives de terrain, en organisant des événements et de nombreuses campagnes de sensibilisation, de communication et de formation.

Dans le prolongement de cette dynamique, j'ai souhaité, avec Elisabeth Moreno et le ministère de l'Égalité femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, construire un plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ce plan, nous ne pouvions pas l'élaborer seuls. Il doit beaucoup à l'engagement des conférences d'établissement de l'enseignement supérieur : la Conférence des présidents d'université (CPU), la Conférence des grandes écoles (CGE), la Conférence des écoles d'ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des écoles de management (CDEFM). Ensemble, nous avons élaboré ce plan autour de quatre axes complémentaires : un volet dédié à la formation des personnels de l'ESR, le renforcement des dispositifs de signalement, une meilleure communication autour de ces dispositifs et la valorisation de toutes celles et ceux qui ont fait de la lutte contre les VSS un véritable engagement, notamment les associations étudiantes.

Ce plan marque, par sa densité et son ambition, une nouvelle étape dans les politiques publiques de lutte contre les VSS. Il s'est nourri d'un important travail d'auditions auprès d'une vingtaine d'actrices et d'acteurs engagés sur ce volet, il offre une réponse globale à un phénomène qui dépasse de loin la frontière du conjoncturel.

Par ce plan inédit, nous agissons à tous les niveaux de prévention et d'accompagnement des victimes. Nous retenons une logique de responsabilisation collective. Nous amorçons une dynamique nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui sera suivie dans le temps, accompagnée, évaluée. Ce sont les clés de mon engagement.

Frédérique Vidal

Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

La **lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)** est au cœur de l'action du Gouvernement depuis 2017. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, décrétée Grande cause du quinquennat par le président de la République il y a maintenant quatre ans.

Ces violences touchent l'ensemble de notre société. Si elles ont pu être considérées dans un premier temps comme rares et localisées, les résultats de plusieurs enquêtes scientifiques ont permis d'objectiver leur ampleur et leur récurrence. Parmi elles, **l'enquête VIRAGE réalisée par l'Institut national des études démographiques (INED)** montre que les VSS concernent tous les milieux sociaux, qu'au cours de sa vie, 1 femme sur 26 subit un viol, 1 femme sur 7 est agressée sexuellement et que les femmes entre 20 et 34 ans sont tout particulièrement exposées à ces violences.

Le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné, comme le montrent les résultats du volet « université » de cette même enquête : entre 1/3 et 1/4 des étudiantes déclarent au moins un fait de violences au cours des 12 derniers mois (injure sexiste, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol). Des résultats que confirment les récentes enquêtes menées par des associations étudiantes (notamment l'enquête de l'Observatoire étudiant des VSS dans l'enseignement supérieur¹). Enfin, les nombreux témoignages de VSS relayés ces derniers mois alertent sur le chemin qu'il reste à parcourir **en matière d'écoute, d'accompagnement des victimes et de traitement des situations** et appellent au franchissement d'une nouvelle étape.

Une accélération engagée en 2017, qui doit être poursuivie

Cette nouvelle étape s'inscrit dans une dynamique **progressive** amorcée au début des années 2000. Dès 2005, une première circulaire préconise la création de cellules locales dédiées au recueil de la parole des victimes et des témoins de VSS². En 2008, l'université de Lille 3 est la première université à créer une cellule de veille et d'information sur le harcèlement sexuel ([CEVIHS](#)). Les circulaires de 2012 puis de [2015](#) viennent préciser et renforcer les recommandations à destination des établissements en matière de prise en charge des VSS. Ces politiques sont ensuite relayées au sein des établissements par les missions égalité, obligatoires depuis la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013, puis par la [Conférence permanente des chargés.es de mission égalité et diversité](#) (CPED).

A partir de 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche s'engagent dans une dynamique proactive commune. Cet engagement se traduit par l'organisation de colloques ([colloque du 4 décembre 2017](#) ; [journée nationale du 20 novembre 2020](#)), par la publication de guides (le [vade-mecum sur le harcèlement sexuel](#), le [guide sur les enquêtes](#), le

¹ L'enquête « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes », menée par l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur et parue le 12 octobre 2020, est disponible [ici](#).

² Note du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 octobre 2005 et portant sur un rappel de la législation en matière de harcèlement sexuel sur les lieux de travail.

[guide de lutte contre les LGBTphobies](#)), par la mise en place d'une cartographie de recensement des dispositifs et d'un réseau de formation spécialisé sur les VSS et sur l'ESR (le [réseau VSS-Formation](#) regroupant l'[Association nationale des études féministes \(ANEF\)](#), la [CPED](#) et [Jurisup](#)) ou encore par le lancement de campagnes nationales de communication³.

Le processus d'institutionnalisation connaît une accélération depuis la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) qui impose à l'Etat et à l'ensemble des établissements publics l'élaboration d'un **plan d'action relatif à l'égalité professionnelle**. En effet, parmi les quatre axes obligatoires à intégrer dans ces plans, l'un porte sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec l'obligation de créer un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** (conformément au [décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020](#)). Aussi, au cours de l'année 2021, le MESRI et les établissements publics sous sa tutelle ont chacun élaboré leur plan d'action égalité professionnelle comprenant des mesures sur les VSS.

Un groupe de travail pour co-construire le plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles

Dans ce cadre et dans la perspective de réunir l'ensemble des actrices et acteurs de l'enseignement supérieur autour de mesures concertées et communes, le MESRI a lancé début 2021 un **groupe de travail** en partenariat avec le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et les quatre conférences d'établissements du supérieur : la Conférence des présidents d'université (CPU), la Conférence des grandes écoles (CGE), la Conférence des directeurs d'écoles d'ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des écoles françaises de management (CDEFM). Ce groupe a auditionné les membres de **plus de vingt structures** : organisations étudiantes, associations de personnels, organisations syndicales, ministère de la Justice, associations étudiantes spécialisées sur les violences sexuelles, associations nationales de lutte contre les violences, Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)... C'est sur la base de ces auditions qu'un **plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche** a été construit, en cohérence avec les engagements de l'axe 5 du plan national d'action pour l'égalité professionnelle 2021-2023 commun aux MENJS/MESRI⁴.

Ce plan ambitieux a pour objectif de **franchir collectivement une étape supplémentaire dans la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles**. Ainsi, il s'agit aujourd'hui de faire en sorte que l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche se saisisse de ce sujet et que toute victime ou témoin puisse bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement solide de sa situation.

Le plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche comporte **21 mesures**, structurées selon quatre axes principaux :

- La **formation** et la **sensibilisation** de l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Le **renforcement** des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement

³ Les campagnes nationales de communication lancées par le MESRI en 2018 et en 2019 sont respectivement disponibles [ici](#) et [ici](#).

⁴ Le plan national d'action 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est disponible [ici](#).

- La **communication** sur l'existence des dispositifs de signalement
- La **valorisation** de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels

Des mesures complémentaires dédiées aux **enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles** viennent compléter et nourrir les mesures présentes dans ce plan.

Quatre axes prioritaires pour lutter contre les VSS

Axe 1: Un plan de formation et de sensibilisation massif, pour toute la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche

La formation et la sensibilisation sont des enjeux clés dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, car elles permettent de faire évoluer les mentalités et les pratiques de toutes et de tous. L'objectif de ce premier axe est de **former massivement et systématiquement l'ensemble de la communauté** des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur les questions relatives à la lutte contre les VSS. Les **personnes impliquées dans la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles**, les **présidences et directions d'établissements**, ainsi que les **personnes impliquées dans la formation doctorale** font partie des publics définis comme prioritaires dans l'accès à la formation et à la sensibilisation sur le sujet.

1.1 Dès 2021, une formation adaptée aux personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS

Sur l'ensemble de l'année universitaire 2021-2022, des [sessions de formation](#) sont prévues à l'échelle nationale, financées par le MESRI, à destination :

- **Des membres des dispositifs de signalement des VSS.** Ces formations s'adressent à l'ensemble des personnels impliqués dans le fonctionnement du dispositif de signalement des VSS et des discriminations (dispositif prévu par le décret du 13 mars 2020⁵) de leur établissement (membres du dispositifs, mission égalité, étudiants relais, etc). Elles seront assurées par le réseau [VSS-Formation](#) et auront lieu une fois par mois, entre octobre 2021 et juillet 2022.
- **Des personnes impliquées dans le traitement disciplinaire de situations :** membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des personnels et des usagers ainsi que celles et ceux qui mettent ces procédures en œuvre : directions juridiques, mission égalité, directions des ressources humaines mais aussi membres du CNESER disciplinaire. Ces formations sont assurées par l'association [AVFT](#) et par l'association [Jurisup](#) et auront lieu une fois par mois, entre novembre 2021 et juillet 2022.

1.2 Sensibiliser les présidences et directions d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche

Une sensibilisation des présidences et directions d'établissements est nécessaire. Elle permettra d'assurer un **portage politique fort** de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- Organisation dès 2022 par les conférences d'établissement (CPU, CGE, CDEFI et CDEFM) d'un **séminaire de formation sur les violences sexistes et sexuelles à destination de l'ensemble des présidences d'université et des directions d'établissements**, afin de les sensibiliser sur des éléments tels que la protection des victimes, le déclenchement d'une enquête administrative, la saisine de la section

⁵ [Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.](#)

disciplinaire ou encore la diffusion d'informations clés, dès la rentrée universitaire. Dans ce cadre, **un axe spécifique sur les formations de santé sera développé.**

1.3 Former les personnes impliquées dans la formation doctorale

Il est essentiel de sensibiliser et de former les personnes impliquées dans la formation doctorale, pour lutter contre des situations de violences sexistes et sexuelles qui peuvent se manifester dans les **relations entre des personnels enseignants et chercheurs, assurant la direction de thèse, et des doctorantes ou doctorants.** Cette mesure se décline de la manière suivante :

- Intégration de la **formation sur les violences sexistes et sexuelles** dans le processus d'obtention de **l'Habilitation à diriger des recherches (HDR),**
- Formation des **directeurs et directrices d'écoles doctorales,**
- **Renforcement du rôle des comités de suivi de thèse** dans la prévention de ces situations et sensibilisation des doctorantes et doctorants sur le sujet.

1.4 Former les personnels enseignants et non-enseignants

Il s'agit de **former l'ensemble des personnels** : enseignants et non-enseignants, administratifs et techniques, médicaux-sociaux. Parmi ces personnels, des formations spécifiques seront développées pour les **équipes de gouvernances et directions d'établissements,** ainsi que pour les **vacataires et professeurs associés.**

- Adhésion du MESRI au **marché interministériel de formation « Diversité, Égalité, Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Laïcité et neutralité des agents du service public »**, porté par les ministères sociaux,
- L'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche sont invités à adhérer à ce marché pour accéder aux modules de formation proposés et former l'ensemble de leurs personnels enseignants et non-enseignants à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

1.5 Former et sensibiliser la communauté étudiante

La formation de l'ensemble de la communauté étudiante est indispensable pour assurer **l'engagement de chacune et de chacun** dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- Mise à disposition d'un **module de formation en ligne à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche** pour sensibiliser leur communauté étudiante,
- Mise à disposition de **formations spécifiques aux élus étudiants, aux responsables et aux membres d'associations étudiantes,** qui jouent un rôle essentiel au sein de la vie étudiante. Celles-ci pourront se développer notamment sur le modèle des formations proposées par l'association [Sexe et Consentement](#) ou par le [réseau VSS-Formation.](#)
- Prise en compte dans ces formations des **périodes passées à l'extérieur des établissements** (stages, alternances et années de mobilité académique à l'étranger), qui peuvent être propices aux situations de violences sexistes et sexuelles.

1.6 Inscrire les violences sexistes et sexuelles dans les documents relatifs à la vie de la communauté de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

L'actualisation d'un certain nombre de documents encadrant la vie de la communauté des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, afin d'y **inscrire la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, a été identifié comme un enjeu majeur**. Le MESRI et les conférences recommandent ainsi aux établissements d'intégrer des dispositions relatives à la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** dans :

- Le **règlement intérieur** de chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche,
- Le **livret d'accueil étudiant ainsi que dans celui des doctorantes et doctorants et des nouveaux personnels,**
- **Les conventions de stage, d'alternance et de partenariat signées par les établissements** avec des institutions publiques et privées, en France et à l'étranger,
- **Les documents liant les établissements aux associations étudiantes** (chartes, convention de partenariat). L'initiative « Cpas1option » impulsée par la CDEFI, la CGE et le BNEI (Bureau national des élèves ingénieurs) est une bonne illustration de cet engagement réciproque (charte d'engagement signée chaque année par le binôme direction d'établissement et présidence de BDE),
- Les documents de prévention des risques liés aux événements festifs, **tels que la charte sur les weekends d'intégration** et le **guide sur les événements festifs**.

Axe 2 : Un renforcement des dispositifs de signalement et de leur fonctionnement

Les témoignages récents de victimes de VSS dans l'enseignement supérieur révèlent une grande fragilité dans la prise en charge effective de ces situations par les dispositifs de signalement mis en place. L'objectif de cet axe est de **garantir que chaque dispositif de signalement dispose des moyens nécessaires pour fonctionner correctement et apporter le traitement adéquat** à toute situation de violences sexistes et sexuelles.

2.1. Mettre en place un dispositif de signalement structuré, pérenne et visible

Les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, rendus obligatoires pour tous les établissements publics avec la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#), comportent un axe spécifique sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ces documents font état des politiques d'égalité menées dans l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Il est opportun de **s'appuyer sur ces plans d'action** pour mettre en œuvre et développer la politique de lutte contre les VSS dans chaque établissement.

- Chaque établissement public s'engage à **créer un dispositif de signalement structuré, pérenne et visible**, comprenant les trois procédures suivantes :
 - Écoute et recueil de signalement
 - Orientation des victimes présumées et témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
 - Orientation vers les autorités compétentes en matière disciplinaire

Pour rappel, les dispositifs sont encadrés par les textes suivants :

- Le [décret n°2020-256 du 13 mars 2020](#) relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et l'arrêté d'application pour le MESRI du 17 mars 2021.
- La [charte de fonctionnement des dispositifs](#) de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discriminations, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
- Le [référentiel des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche](#) qui, dans sa partie dédiée aux violences sexistes et sexuelles, fournit des exemples inspirants pour le bon fonctionnement de ces dispositifs⁶.

- Ces différentes procédures doivent être explicitées et connues de toutes et de tous : les personnes susceptibles de s'adresser au dispositif doivent **comprendre comment sera pris en charge le signalement**,

⁶ Ce référentiel a été diffusé à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et est disponible [sur le site internet du MESRI](#).

- Il convient de **publier la liste des personnes qui font partie du dispositif** et notamment de préciser qui sont les personnes habilitées à relever le courrier sur l'adresse indiquée pour saisir le dispositif,
- Le MESRI s'engage, au moment de la remontée des plans d'action égalité professionnelle (prévue tous les trois ans) à **veiller au développement d'une politique de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à l'existence d'un dispositif** de signalement dans chaque établissement,
- Il reviendra au **HCERES d'évaluer la mise en œuvre de ces plans** et une attention particulière sera portée sur le fonctionnement des dispositifs,
- Le MESRI et les conférences d'établissements invitent les **établissements privés à créer des dispositifs similaires** permettant de recueillir le signalement, d'accompagner les victimes et témoins et d'assurer un traitement des situations en lien avec le règlement intérieur de chaque établissement.

2.2 Renforcer l'accompagnement du ministère auprès des établissements pour le traitement des situations de VSS

- **Formalisation et animation, au sein du ministère, d'un dispositif d'aide juridique aux établissements pour la prise en charge disciplinaire et l'accompagnement des victimes,** Tout établissement pourra contacter ce dispositif en cas de difficultés dans la prise en charge d'une situation au niveau local. Ce dispositif pourra fournir des conseils en terme de prise en charge disciplinaire de la situation et orienter vers les services compétents en matière de prise en charge pénale.
- **Nomination de deux personnes référentes sur les questions de VSS à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR),** afin d'assurer la veille et le suivi de ces sujets et d'accompagner les établissements dans la prise en charge et le traitement des situations.

2.3 Engager des réflexions et proposer des mesures efficaces pour accompagner les usagers des formations de santé

Après avoir mis en place le **Centre National d'Appui** avec le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) en juillet 2019 pour répondre aux risques psychosociaux des étudiants en santé, le MESRI **lance une structure d'accompagnement** au sein de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) en collaboration avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS). Cette structure a notamment pour objectif **d'améliorer la qualité de vie et la prévention des violences sexistes et sexuelles** en reprenant et en faisant évoluer les missions du CNA. C'est dans ce cadre que le Ministère travaille actuellement avec les enseignants, les étudiants et les professionnels de santé afin de pouvoir proposer, dès le mois de novembre prochain, une réponse locale et nationale adaptée aux situations de chaque victime.

2.4 Créer un relai entre les dispositifs des établissements et les structures nationales d'accompagnement des victimes

Le groupe de travail a formulé le constat que, dans un certain nombre de cas, lorsque des cellules existaient au sein des établissements, elles n'étaient pas sollicitées par les victimes. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène, qui touche plus particulièrement les

établissements de petite taille, où l'on peut avoir peur de se confier. C'est pourquoi il apparaît essentiel de multiplier les points de signalement et d'écoute, y compris en dehors des établissements. Cela passe notamment par un renforcement du lien entre **les établissements du supérieur et les dispositifs d'écoute et de signalement nationaux** soutenus par le ministère de l'Égalité femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Cela permet également aux établissements de demander conseil et de passer le relai, le cas échéant, à des structures professionnelles en matière de VSS.

- **Création de partenariats entre les dispositifs des établissements et les associations nationales spécialisées dans l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles** comme le 3919, le FNCIDFF, En avant toutes, App'Elles ou encore le Planning familial, en lien avec le ministère de l'Égalité femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances,
- Sensibilisation des structures nationales aux **spécificités de l'enseignement supérieur et de la recherche** et à **l'existence des dispositifs de signalement** mis en place dans les établissements.

2.5 Faire remonter les données sur les saisines du dispositif

La formalisation d'un **état des lieux de l'existant** est nécessaire, afin de connaître les données relatives à la saisine de ces dispositifs dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- **Organisation et institutionnalisation de la remontée des saisines des dispositifs** (nombre de saisines, de signalements, profil des victimes et des auteurs présumés, types d'actes, signalement ou non au procureur de la République), **en impliquant les rectorats**,
- Cette remontée peut notamment s'appuyer sur [l'arrêté du 7 mai 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales](#), qui prévoit que l'ensemble des établissements publics présentent **les données relatives à leur dispositif de signalement** dans leur rapport social unique à compter de janvier 2022.

2.6 Accompagner la structuration de services sur les questions d'égalité et de lutte contre les VSS au sein des établissements de l'ESRI

La **structuration de services compétents en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** permet de renforcer le fonctionnement des dispositifs de signalement mis en place dans les établissements.

- Soutien des établissements dans le renforcement de leur dispositif, à travers le **lancement d'un appel à projets en juillet 2021** et l'intégration à partir de 2022 de ces questions **dans le dialogue stratégique et de gestion et dans le dialogue contractuel**,
- **Création de services pérennes et structurés sur les questions d'égalité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle** élaborés par chaque établissement public.

2.7 Élaborer des documents de référence destinés aux établissements pour la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles

Mise à disposition d'**outils rassemblant l'ensemble des informations essentielles en matière de prévention et de prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles** :

- **Actualisation de la [circulaire n°2015-193 du 25 novembre 2015](#)** sur la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles par les établissements, en y intégrant de nouvelles informations juridiques, des éléments relatifs à la prise en charge des VSS, ainsi que des modèles (conventions, chartes, etc.),
- **Promotion et diffusion auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du guide réalisé par l'association [CLASCHEs](#)**, actualisé en 2021, intitulé « [Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Guide pratique pour s'informer et se défendre](#) » et soutenu par le MESRI.

2.8 Travailler sur les interfaces entre la prise en charge disciplinaire au sein de l'établissement et la plainte au pénal

Un **travail d'articulation entre la procédure disciplinaire et la procédure pénale**, qui font régulièrement l'objet de confusion de la part des établissements confrontés à des situations de violences sexistes et sexuelles, doit être réalisé.

- Promotion de l'élaboration de **partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les parquets**, sur le modèle de l'université Picardie Jules Verne ou de l'IEP de Rennes,
- Diffusion de la [plateforme de dialogue en ligne avec la police du ministère de l'Intérieur](#) auprès des établissements. Ce tchat permet d'échanger avec des services de police formés aux violences sexistes et sexuelles : la victime ou le témoin peut obtenir des conseils, formuler une pré-plainte et obtenir un rendez-vous pour déposer plainte avec une personne formée sur ces questions.

Axe 3 : Une communication renforcée : prévenir, se sentir concerné, mieux connaître

3.1 Communiquer sur l'existence et le fonctionnement des dispositifs dans chaque établissement

Des actions de communication sur l'existence et le fonctionnement des dispositifs de signalement des établissements sont nécessaires **pour assurer à chaque victime l'écoute et le traitement de sa situation.**

- **Amélioration de l'accessibilité et de la visibilité des dispositifs** mis en place pour tous les membres de la communauté de chaque établissement, en s'assurant que chaque dispositif ait une adresse de contact lisible et accessible, que son existence et son fonctionnement soient présentés dès la rentrée universitaire et tout au long du parcours d'études, que ces informations soient disponibles en anglais pour les étudiantes et étudiants internationaux et que son contact et son fonctionnement soient mentionnés dans le règlement intérieur de chaque établissement. Dans ce cadre, il est préconisé que chaque établissement dispose d'un **onglet spécifique sur ces questions**, comportant les coordonnées du dispositif, **sur la page d'accueil de l'établissement, ainsi que dans l'intranet**, sur le modèle par exemple, de [l'université d'Aix-Marseille](#), [l'université de Lille](#), [l'université de Lyon 1](#), [l'université d'Angers](#), [l'université Clermont-Auvergne](#), [l'université de Bordeaux](#), [l'université de Strasbourg](#), [Centrale Supélec](#) ;
- Diffusion du [guide « Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche »](#), publié par le MESRI le 17 mai 2021, afin de renforcer la communication sur les dispositifs existants auprès des personnes LGBT+, particulièrement exposées aux risques de VSS.

3.2 Mettre à disposition une cartographie nationale des dispositifs de signalement et des initiatives des établissements sur les VSS

Recensement de l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire national, nécessaire pour favoriser leur accessibilité et leur visibilité et mise en réseau des actrices et des acteurs de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche :

- Développement, en partenariat avec les rectorats, d'une **plateforme de recensement des dispositifs, permettant d'alimenter une cartographie nationale** mise à disposition sur le site du MESRI. Cette cartographie présente également les initiatives portées par les établissements en matière de lutte contre les VSS ;
- Les conférences invitent les établissements à actualiser régulièrement leurs données à travers la plateforme formalisée par le MESRI.

3.3 Communiquer au niveau national sur les VSS dans l'ESRI

Le développement d'une communication au niveau national est indispensable à la **construction d'une culture commune en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** dans l'enseignement supérieur et la recherche.

- Lancement d'une **campagne de communication nationale sur la notion de consentement** ;

- Mise à disposition, sur les sites internet du MESRI et des conférences d'établissement, de **l'ensemble des outils de sensibilisation, de formation et de communication sur les violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert** ;
- Promotion auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et diffusion de la **campagne du FNCIDFF intitulée « Ne reste pas seule », destinée au public étudiant** ;
- Promotion et diffusion du tchat **« Comment on s'aime »** de l'association « En avant toutes ».

Axe 4 : Valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et personnels

Les initiatives des étudiantes, étudiants et personnels sur les violences sexistes et sexuelles sont nombreuses et variées et se sont fortement développées ces dernières années dans la foulée du mouvement #MeToo. Ces initiatives apportent **un nouveau regard, des idées innovantes et des solutions concrètes pour agir au niveau local**. De même les emplois étudiants en lien avec les violences sexistes et sexuelles (relai étudiant notamment) et l'engagement des chargées et chargés de mission égalité sont **la pierre angulaire d'un changement institutionnel et d'avancées concrètes**. C'est pourquoi ce plan prévoit de renforcer le soutien à ces initiatives et de valoriser l'engagement de chacune et chacun sur ces questions.

4.1 Soutenir les initiatives portées par la communauté étudiante (associations, organisations syndicales étudiantes) et par les personnels

La communauté étudiante et les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont à l'origine d'un **grand nombre d'initiatives en faveur de la prévention, de la sensibilisation et de la lutte contre les VSS sur le terrain**. Le MESRI souhaite soutenir ces initiatives de terrain qui sont **indispensables pour créer une dynamique du changement**.

- Soutien des projets portés par la communauté étudiante (associations et organisations syndicales étudiantes) et par les personnels, **dans le cadre de l'appel à projet « Égalité »** du MESRI (la prochaine édition aura lieu en 2022).

4.2 Valoriser l'engagement étudiant sur les VSS

Si les étudiantes et étudiants ne peuvent être en première ligne pour l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles du fait de la charge qu'implique cette position, ils peuvent être un relai précieux pour **orienter les personnes victimes et témoins vers le dispositif de l'établissement et vers les associations compétentes**. Ils peuvent également promouvoir et coordonner des actions de prévention et de sensibilisation.

- Intégration des enjeux liés à la lutte contre les VSS dans la **circulaire sur l'engagement étudiant** ;
- **Création d'un prix sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** dans le cadre du **Prix des initiatives étudiantes** porté par le MESRI ;
- Valorisation de la **création d'emplois étudiants sur les violences sexistes et sexuelles au sein des établissements**, à travers le développement de la présence des étudiants relais santé et l'élargissement de leur domaine d'action à la lutte contre les VSS d'une part et à travers la généralisation des étudiants relais VSS sur le modèle de l'université Grenoble-Alpes, d'autre part.

4.3 Engager une réflexion sur les moyens de valoriser la fonction de mission égalité

Les missions égalité, nommées dans l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, sont des actrices clés dans la mise en œuvre des politiques d'égalité au sein de chaque établissement. Ces missions égalité témoignent parfois de leurs difficultés à exercer leur rôle en plus de leur activité d'enseignement, de recherche et/ou administrative. **C'est**

pourquoi la valorisation de leur fonction est essentielle pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles.

- Valorisation de la fonction de mission égalité, à travers notamment :
 - **des primes à l'engagement.** Concernant les enseignants chercheurs et chercheurs, les fonctions de référent égalité peuvent être valorisées dans le cadre du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
 - **la mise en place de décharges horaires,**
 - **la valorisation dans la carrière.** Les voies de promotions de grade ou de corps permettent de prendre en compte des fonctions d'intérêt général : l'investissement en matière de développement des politiques d'égalité doit être valorisé dans ce cadre ;
- Diffusion d'un **modèle de lettre de mission à destination des missions égalité**, en partenariat avec la Conférence permanente des chargé.es de mission égalité-diversité (CPED) et les conférences d'établissement.

Mesures complémentaires : poursuivre les enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles

Les travaux de recherche menés sur les violences sexistes et sexuelles permettent d'éclairer les pouvoirs publics et d'aiguiller sur les mesures qu'il est nécessaire de mettre en place. Ainsi, ce plan national comprend une partie visant à **renforcer, développer et valoriser** ces recherches indispensables à la construction de politiques publiques pertinentes et efficaces.

Les données scientifiques nationales et internationales montrent que les violences sexistes et sexuelles concernent toutes les tranches d'âge, tous les milieux sociaux et ont des conséquences sur l'état de santé ainsi que sur les parcours scolaires, professionnels et familiaux des victimes. Il s'agit donc ici de poursuivre, d'approfondir et de renouveler **les enquêtes sur les VSS**, afin de connaître les taux de prévalence, les mécanismes de mise en place de ces violences, les conséquences sur les victimes et les voies de sortie de ces situations. C'est dans ce cadre que le MESRI prévoit les mesures ci-dessous :

- Mise à disposition par [l'Observatoire de la vie étudiante](#) (OVE) des **résultats de son enquête « [Conditions de vie des étudiants](#) »** sur les violences subies par les personnes LGBT+ et les violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec des chercheuses de l'équipe VIRAGE ;
- Diffusion du guide « [Enquêter sur les VSS dans l'ESR](#) », élaboré par le MESRI en collaboration avec des chercheuses de l'INED et publié en novembre 2020. Ce guide formule plusieurs recommandations pour accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la réalisation d'enquêtes sur le sujet. Ces enquêtes, au-delà de fournir des données, peuvent être un facteur de sensibilisation et permettent de faire connaître les dispositifs de signalement et d'accompagnement des victimes et témoins existants au sein des établissements.

Evaluation et suivi du plan

Budget

La déclinaison budgétaire du plan est prévue sur cinq ans et correspond au tableau suivant :

2021	2022	2023	2024	2025
0,5 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,4 M€

Ainsi, sur cinq ans, le plan national de lutte contre les VSS représente un budget de 7 M€.

Pilotage

Ce plan ambitieux fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage associant les conférences d'établissements, les services et le cabinet du MESRI et le cabinet du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

Indicateurs

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous permettront d'évaluer la mise en œuvre concrète des différentes mesures du plan.

Axe 1 – Formation et sensibilisation

Le MESRI s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de membres des dispositifs de signalement ayant bénéficié d'actions de formation
- Nombre de membres de sections disciplinaires ayant bénéficié d'actions de formation
- Nombre de membres du CNESER disciplinaire ayant bénéficié d'actions de formation
- Nombre d'établissements qui rejoignent le marché interministériel de formation
- Mise à disposition d'un module de formation en ligne pour la communauté étudiante

Axe 2 – Renforcement des dispositifs

- Recensement des dispositifs de chaque établissement via une cartographie nationale mise à disposition sur le site du MESRI
- Synthèse relative aux décisions disciplinaires portant sur des situations de violences sexistes et sexuelles

Axe 3 – Communication

- Recensement des évènements et communications dédiés aux VSS via une cartographie nationale mise à disposition sur le site du MESRI
- Lancement d'une campagne nationale ainsi que le nombre d'établissements l'ayant relayé

Axe 4 – Valorisation de l'engagement étudiant et des personnels

- Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de l'AAP et budget dédié

Le plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025 est le fruit d'un travail de coopération entre de nombreux acteurs du domaine, notamment à travers les auditions menées par le groupe de travail sur les VSS réuni par Madame la ministre Frédérique Vidal.

C'est pourquoi le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation remercie tout particulièrement l'ensemble des membres du groupe de travail dédié, ainsi que les organisations et les personnes auditionnées dans ce cadre, pour leur précieuse participation à l'élaboration des mesures constitutives du plan national.

Membres du groupe de travail

Dans l'ordre alphabétique :

- Pascale BOURRAT-HOUSNI, sous-directrice du pilotage stratégique et des territoires au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Elise BRUNEL, chargée de mission égalité des sexes et études de genre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Sébastien CHEVALIER, chef du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Philippe DEPINCE, président de la commission formation et société de la Conférence des directeurs d'écoles d'ingénieurs
- Virginie DUPONT, vice-présidente de la Conférence des présidents d'université
- Guillaume GELLE, vice-président de la Conférence des présidents d'université
- Charlotte GROppo, conseillère droits des femmes auprès de la ministre déléguée à l'Égalité femmes-hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances
- Julie GUERREIRO, chargée de mission égalité et lutte contre les discriminations anti-LGBT+ au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Blanche LERIDON, conseillère en charge des relations parlementaires auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Jean-Michel MENCE, adjoint à la cheffe du département des défis sociétaux et environnementaux au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Susan NALLET, membre de la Conférence des directeurs des écoles françaises de management
- Béatrice NOËL, cheffe du département des défis sociétaux et environnementaux au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Solène QUERE, chargée de mission au sein de la commission diversité de la Conférence des grandes écoles
- Sybille ROCHAS, chargée de mission au sein de la commission des moyens et des personnels de la de la Conférence des présidents d'université
- Nicolas SPECIALE, chargé de mission au sein de la commission formation et société de la Conférence des directeurs d'écoles d'ingénieurs

Organisations et personnes auditionnées dans le cadre du groupe de travail

Dans l'ordre alphabétique :

- L'Alternative
- Balance Ton Stage
- CNOUS
- Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur – CLASCHES
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT
- Conférence permanente des chargé.es de mission égalité-diversité – CPED
- Fédération des associations générales étudiantes – FAGE
- Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles – FNCIDFF
- Fédération nationale solidarité Femmes – FNSF
- Ministère de la Justice
- Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur
- Organisations syndicales : CFDT, CGT, FSU, FO, SGEN, SNPTES, UNSA
- Sexe & Consentement
- Union nationale des étudiants de France – UNEF

Retrouvez les ressources mises à disposition par le MESRI sur la page internet « [Egalité et lutte contre les discriminations](#) ».

Ressources citées dans le plan

- [Campagne de communication du groupe "Communiquer", Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2019.](#)
- [Enquête Conditions de vie des étudiants, Observatoire de la vie étudiante, 2020.](#)
- [Enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche. Recommandations pour l'élaboration d'une enquête, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, novembre 2020.](#)
- [Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe, Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, novembre 2015.](#)
- [Kit de communication : campagne contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2018.](#)
- [Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Guide pratique pour s'informer et se défendre, 3^{ème} édition, CLASCHEs, 2021.](#)
- [Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 17 mai 2021.](#)
- [Mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'études politiques, rapport IGESR n° 2021-143, juillet 2021.](#)
- [Paroles étudiantes sur les violences sexistes et sexuelles. Rapport complet, Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur, 12 octobre 2020.](#)
- [Plan d'action 2020-2023 pour l'égalité femmes-hommes et la prise en compte du genre, Agence nationale de la recherche, 2020.](#)
- [Plan national d'action 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun au ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2021.](#)
- [Référentiel des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, octobre 2020.](#)
- [Vademecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, ANEF, CLASCHEs, CPED, édition 2017.](#)
- [Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France, BROWN Elizabeth, DEBAUCHE Alice, HAMEL Christelle et MAZUY Magali \(dir.\), collection Grandes Enquêtes, Institut national d'études démographiques, 2021.](#)

Textes juridiques cités dans le plan

- [Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique](#)
- [Arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales](#)
- [Circulaire n°2015-193 du 25 novembre 2015 relative à la prévention et traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du MENESR](#)
- [Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes](#)



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Délégation à la communication — Pôle presse

Tél. 01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

esr.gouv.fr